



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/19 du 25 mars 2025

Approuvant le projet d'avenant n°05 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et autorisant Madame le Maire à le signer

Date de convocation
18 mars 2025

Date de séance
25 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 05

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 33

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	x		
M. Gilles TEAUNA	x		
Mme Vahinetua TUAHU	x		
M. Jacky BRYANT	x		
Mme Anna YON YUE CHONG	x		
M. Edgar TEHAHE		x	Raanui ARIITAI
Mme June FREELAND	x		
M. Errol BENNETT		x	Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	x		
Mme Turia ARAPA	x		
M. Francis BONNO	x		
Mme Micheline BANNER	x		
Mme Bernadette VANE	x		
M. Clet HAMBLIN	x		
M. Claudino TEHAMOANA	x		
M. Yves TERIITAU		x	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	x		
Mme Taïana TEHEI	x		
Mme Mirella TEIKITOHE	x		
Mme Muriel LYAU	x		
M. Heimanu TERAÏ	x		
Mme Tehani YAO	x		
M. Raanui ARIITAI	x		
Mme Moeata MALINOWSKI		x	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	x		
M. Hurimana TEIHO	x		
Mme Mélodie TEARIKI	x		
Mme Eve VOHI		x	Bernadette VANE
M. Frédéric DAFNIET	x		
Mme Tahiapitiani TIMAU	x		
M. Tepuanui SNOW	x		
M. Atonia MAITIA	x		
M. Joël BONNO	x		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
 - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
 - Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Arue, Faa'a, Papeete, Pirae, Punaauia, Mahina et la Polynésie française pour la gestion du Contrat de Ville de Papeete modifié par l'arrêté n°13/IDV du 21 mai 2007 ;
 - Vu la délibération n°10/2015 du 4 mai 2015 du syndicat mixte validant le Contrat de Ville 2015/2020 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal n°2015/41 du 19 mai 2015 approuvant le projet de Contrat de Ville 2015/2020, autorisant le Maire à signer ;
 - Vu la délibération n°09/2019 du 4 juin 2019 du Comité Syndical approuvant le projet d'avenant n°2 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal n°2019/42 du 26 juin 2019 approuvant le projet d'avenant n°2 du contrat de ville de l'agglomération de Papeete et autorisant le Maire à signer ;
 - Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 de l'Etat actant la prorogation des Contrats de Ville d'une année supplémentaire, jusqu'au 31/12/2023 ;
 - Vu la délibération n°18/2022 du Comité Syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville en date du 12 août 2022 validant le projet d'avenant n°3 du contrat de ville 2015-2022 de l'agglomération de Papeete ;
 - Vu la délibération n°18/2022 du Comité Syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville en date du 19 Janvier 2024 validant le projet d'avenant n°4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
 - Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 Février 2025, article 171 permettant la mobilisation des moyens financiers et leur mise en œuvre, en l'absence de contrat de ville, dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
 - Vu la délibération n°01/2025 du Comité Syndical du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville en date du 14 février 2025 validant le projet d'avenant n°5 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
 - Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet d'avenant n°5 du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete.

Article 2. - Autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

Article 3. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 30 MARS 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 30 MARS 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/19 du 25 mars 2025

**Approuvant le projet d'avenant n°5 du Contrat de Ville 2015-2020
de l'agglomération de Papeete et autorisant
Madame le Maire à le signer**

Dans le cadre de la politique de la ville, l'État, la Polynésie française (le Pays), le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville (SMCDV) et neuf communes de l'agglomération de Papeete ont conclu, en 2015, un contrat de partenariat dénommé « Contrat de ville ».

Prévu pour une durée initiale de cinq ans, 2015 à 2020, ce dispositif a pour ambition de réduire les inégalités de développement au profit de 76 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants les plus vulnérables.

Depuis 2005, la gestion et la mise en œuvre du Contrat de ville relèvent du syndicat mixte dédié, dans le cadre de la politique de la ville sur l'agglomération de Papeete.

Le Contrat se structure autour de trois piliers thématiques, déclinés en enjeux et objectifs :

- L'emploi et le développement économique ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La cohésion sociale des quartiers.

Signé initialement pour la période 2015-2020, le Contrat de Ville a fait l'objet de 4 avenants (2017, 2019, 2022, 2024) pour le prolonger, afin de mobiliser les financements de l'Etat et du Pays et de permettre la finalisation de la réécriture du prochain Contrat de ville 2025-2030.

En outre, l'article 171 de la loi de finances pour 2025 précitée, prévoit, à titre dérogatoire pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour la Polynésie française, entre autres et collectivité territoriale, la possibilité de mobiliser les moyens financiers au titre des instruments spécifiques de la politique de la ville et les crédits de la dotation politique de la ville, en l'absence de signature du nouveau contrat de ville. Cette possibilité s'applique dans les collectivités territoriales comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, le présent projet d'avenant au Contrat de ville 2015-2020 prévoit :

- Une ultime prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, afin de garantir la participation financière de l'État et du Pays au titre de l'exercice 2025.

Le projet d'avenant n°05 a été validé en comité syndical du Contrat de Ville le 14 février 2025 et les communes doivent donc maintenant l'approuver et le signer.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.